

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 8 décembre 2022

Date de
convocation :
02.12.2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel

M ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

M. MERCIER Thierry

M. BARBIER Olivier

M. ANDRIO Franck

Mme DI BARTOLO Claire

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

Mme ASSO Geneviève

M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

-Madame GIAUFFRET Caroline a donné procuration à Monsieur BONSIGNORE Pascal

-Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Monsieur PIERACCINI Joel

-Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia

-Madame SALET Catherine a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

-Madame GIGNOUX Laure a donné pouvoir à Madame HAM Emmanuelle

-Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Monsieur BARBIER Olivier

Monsieur GIOAN Aimé a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Vu les statuts du Sivom Val de Banquière,

Vu l'article L2422-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet d'extension de la crèche « Les Poussins Câlines » de la commune pour augmenter la capacité d'accueil de la structure à 9 places supplémentaires pour atteindre un total d'enfants accueillis de vingt et un et répondre aux besoins,

CONSIDERANT la nature du projet qui consiste à créer une construction légère sur la parcelle de la crèche pour recevoir les locaux techniques et ceux réservés au personnel pour permettre la création d'une nouvelle zone d'accueil des enfants au sein de la structure existante,

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé à 250 000€ HT soit 300 000€ TTC,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de bénéficier de l'expérience du SIVOM Val de Banquière dans la réalisation de ce type d'opération et optimiser la part de subvention susceptible de lui être affectée notamment, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 300 000€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Aspremont à signer avec Monsieur le Président, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon le modèle annexé.

La délibération est soumise au vote par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés (1 vote d'abstention Monsieur Gilles LE MORVAN):

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 300 000€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Aspremont à signer avec Monsieur le Président, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon le modèle annexé.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 10 décembre 2022

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE